

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.247

Service Social Interentreprises SERSO 16 : contrat d'adhésion à l'association

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.247

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

SERVICE SOCIAL INTERENTREPRISES SERSO 16 : CONTRAT D'ADHESION A L'ASSOCIATION

Par délibération n° 72, le conseil communautaire du 19 mai 2022 a fixé les modalités de mise en œuvre de sa politique sociale en faveur des agents communautaires.

Dans ce cadre, la communauté a choisi d'adhérer au service d'assistance sociale SERSO 16, en vue de participer directement à l'accompagnement social des agents communautaires confrontés à des difficultés pouvant compromettre leur équilibre physique, psychologique, moral ou financier dans divers domaines (logement, vie familiale, santé, budget ou travail).

Ce service proposé initialement via le comité d'action sociale depuis 1999 est parfaitement identifié et apprécié par les agents communautaires mais il est apparu opportun de l'adosser à la direction des ressources humaines de sorte que les situations portées à sa connaissance soient traitées de façon pluridisciplinaire.

L'intervention proposée par SERSO 16 repose sur 3 actions :

- Etre à la disposition des agents pour orienter, soutenir, écouter, conseiller et accompagner sur les problèmes exposés
- Participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail
- Collaborer à l'évolution des politiques sociales de la communauté

Le temps d'intervention est fixé à 1 journée par mois et comprend les rendez-vous avec les agents et visites à domicile, les démarches internes ou externes (CAF, administrations, services médicaux, CPAM,), la présentation annuelle de l'activité rendue en comité social territorial,...

La convention serait conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an (renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 6 mois avant l'expiration) pour un montant annuel 2023 de 5 340 € HT (6 408 € TTC), montant à déduire de la subvention annuelle du comité d'action sociale dès 2023.

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat d'adhésion au service social d'entreprises SERSO 16 visant à offrir un service d'assistance sociale aux agents communautaires confrontés à des difficultés sociales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets principal et annexes 2023 et suivants.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Contrat d'adhésion

Entre,

D'une part,

Le Service Social Interentreprises SERSO 16

10 rue de la Prédasse 16100 COGNAC

Représenté par : **Monsieur Jérôme CHARPENTIER, Président du Conseil d'Administration**

ayant son siège :

☎ 05 45 35 36 01

Et d'autre part,

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

25 rue Besson Bey 16000 ANGOULEME

Représenté par : **Monsieur Xavier BONNEFONT, Président**

ayant son siège :

☎ 05 45 38 57 80

Préambule :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- Le client est une **Communauté d'Agglomération**
- Le prestataire est un service Interentreprises spécialisé dans le service relatif à l'assistance sociale aux entreprises.

Le service social met à disposition des entreprises adhérentes des prestations d'assistants sociaux spécialisés et diplômés apportant un réel savoir faire acquis à la fois par leur formation mais également par leurs expériences.

Le Présent contrat d'adhésion de la **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême** à SERSO 16 reprend les termes conclus avec le **Comité d'Acton Sociales (CAS)** dans son accord initial de 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant en 2003.

Les termes de ce contrat rappellent les closes initiales et transfert l'adhésion sous la responsabilité de la **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Art. I

- 1) Le Service Social Interentreprises a pour vocation, l'aide aux entreprises dans le domaine social du travail selon les dispositions des articles D.4631-1 et suivants du Code du Travail, ainsi que l'aide aux salariés et à leur famille dans le cadre de leur vie personnelle et professionnelle.

Art. II

L'exercice de la fonction de l'assistant social affecté à **Mme LAURENT Marine**, se traduit par les missions suivantes :

1°) - Être à la disposition du personnel pour :

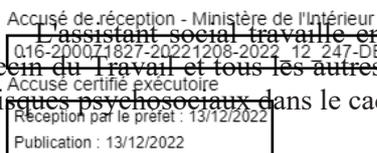
- Écouter, soutenir, orienter
- Aider à :
 - Analyser les besoins
 - Rechercher des solutions aux problèmes posés
 - Réfléchir aux orientations possibles
 - Situer et entreprendre d'éventuelles recherches
- Informer sur :
 - la législation
 - Les procédures administratives
 - Les organismes sociaux, médicaux, culturels...
- Conseiller, accompagner et soutenir les personnes en situation difficile.
- Intervenir pour celles qui se trouvent dans l'impossibilité de le faire elles-mêmes.
- Mettre en place la préparation et l'accompagnement de la demande personnelle à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

2°) - Participer à l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail :

- Mettre à disposition de l'adhérent les savoir-faire et l'expertise sociale en lien avec les problématiques rencontrées par le personnel à partir de l'observation des situations individuelles et collectives.
- Alerter les personnes ressource lorsque cela s'avère nécessaire.
- Apporter un rôle de médiation et de régulation sociale en partenariat avec les différents acteurs de l'entreprise.
- Participer aux réunions et aux travaux du Comité Social et Économique ou toute autre commission sur invitation de la Direction.

3°) - Collaborer à l'évolution des politiques sociales de l'entreprise :

L'assistant social travaille en parfaite liaison et en étroite collaboration avec le Service du Personnel, le Médecin du Travail et tous les autres services concernés par l'action du Service Social et participe à la prévention des risques psychosociaux dans le cadre de la politique santé au travail.



Art. III

Il est convenu d'une base d'intervention **d'une journée par mois**.

Ce temps comprend :

- Les rendez-vous pour les agents au sein de(s) structure(s) ainsi que du temps pour les visites à domicile.
- Les démarches extérieures ainsi que les démarches internes auprès des services de Direction des Ressources Humaines, des Instances Représentatives du Personnel et/ou liaisons externes avec différents organismes (centres sociaux, services médicaux, administrations, associations...).
- La participation sur invitation aux réunions du C.S.E, ou toute autre réunion à vocation sociale
- Le suivi administratif qui résulte de son activité : secrétariat, documentation, liaisons téléphoniques, formations, informations...

Il est convenu, par ailleurs, que les urgences pendant les congés ou autres absences de l'assistant social délégué auprès de **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême** seront assurées par le Service Social Interentreprises.

À leur demande et suivant les possibilités du Service, le nombre de vacations pourra être révisé. Un préavis d'un mois est prévu en cas de demande de modification du temps d'intervention.

L'assistant social exécute sa mission conformément aux dispositions du Code du travail. Dans l'exercice de ses fonctions, il est soumis à l'obligation du secret professionnel (Art. 226.13 et 226.14 du nouveau code pénal).

De son côté, la société adhérente s'engage à mettre à la disposition de l'assistante sociale un bureau indépendant, préservant la confidentialité des entretiens.

Art. IV

L'adhésion de la **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême** à **SERSO 16** entraîne de sa part l'obligation de s'acquitter régulièrement de la cotisation fixée à 445€ HT par mois, **soit 5 340€ HT par an**.

Comme la cotisation est susceptible d'être réajustée au 1^{er} janvier de chaque année sur décision du Conseil d'Administration et en accord entre toutes les parties, une facturation **annuelle** sera adressée à la **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême** en début d'année civile (février).

Le présent contrat est effectif à compter du : **1^{er} janvier 2023**

Le présent accord se poursuivra chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation six mois avant la date d'expiration, préavis prévu en cas de résiliation.

Fait à Cognac, le 05 septembre 2022
En deux exemplaires

Monsieur Xavier BONNEFONT
pour
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Monsieur Jérôme CHARPENTIER
pour
SERSO 16